

**Projet de loi n° 7 visant à réduire la bureaucratie, à
accroître l'efficacité de l'État et à renforcer
l'imputabilité des hauts fonctionnaires**

CFP-126M

C. P. PL 7

Loi réduire bureaucratie,
accroître efficacité de l'État,
imputabilité hauts fonctionnaires

Par
Halte-famille La Pirouette



Mémoire présenté à la Commission des finances publiques

Le 2 décembre 2025

PRÉSENTATION DE LA HALTE-FAMILLE LA PIROUETTE

La halte-famille La Pirouette a pour mission d'accueillir et de soutenir les familles avec enfants de 0-5 ans, par le biais d'activités, d'une halte-garderie communautaire, d'un soutien individuel ou tout autre moyen qu'elle juge pertinent. Depuis près de 35 ans, nous œuvrons auprès des familles du quartier Plateau-Mont-Royal et des environs, afin de renforcer les liens familiaux et de créer pour ces familles une communauté soutenante et un filet social fort.

C'est plus de 130 familles qui sont accueillies par notre organisme annuellement. Plusieurs de ces familles vivent des enjeux préoccupants et sont fragilisées. Statut migratoire précaire, épuisement parental, violence conjugale, isolement, santé précaire (physique et mentale), pour énumérer quelques défis vécus par nos familles membres.

Aux membres de la Commission,

Par la présente, la Halte-famille La Pirouette exprime son opposition à la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), prévue par le chapitre IV (titre II) du Projet de loi n° 7. Nous demandons le maintien du FAACA comme structure indépendante relevant de la loi du ministère du Conseil exécutif.

Dans le contexte actuel, alors que les projets de lois se multiplient et sont adoptés sans réel processus de consultation des populations et des organismes qui les accompagnent, nous nous opposons à toute adoption de lois dont les impacts sur l'autonomie des organismes communautaires autonomes n'ont pu être considérés et pris en compte.

L'autonomie des organismes communautaires doit être maintenue, afin que l'aide octroyée aux populations soit pertinente et propose un réel soutien en réponse à leurs enjeux. Ceci est la clé d'actions intelligemment déployées (et efficaces!) afin de les soutenir réellement. C'est aussi la clé d'une démocratie forte que les organismes communautaires ont toujours mis de l'avant afin que tout citoyen ait une voix et qu'elle soit portée sans risque de représailles ni pour eux, ni pour ceux qui les représentent. La liberté d'expression doit être maintenue et l'effritement de structures permettant cette libre expression et le contre-pouvoir est inconcevable.

Au cours de la dernière année, notre organisme a expérimenté ce qu'une loi peut avoir comme impacts sur les familles et sur les moyens que nous avons mis en place afin de répondre à leurs réels besoins. Une loi ou un projet de loi mal réfléchi, mal évalué, se retrouve entre les mains de fonctionnaires qui s'autorisent à les interpréter et à les appliquer de façon autoritaire et aléatoire. Il devient impossible de contester l'interprétation et l'application d'une loi et il n'y a d'autre choix pour un organisme que de se conformer. Toute objection peut mener à la fin d'un financement octroyé par un ministère, c'est la menace qui s'y rattache et on nous en a fait part clairement.

Au bout du compte, ce sont nos familles qui restent sans voix devant le retrait du soutien que nous leur offrons et qui a dû être retiré ou transformé. Il n'y a pas de contre-pouvoir afin de permettre aux personnes affectées par ces loi et ceux qui les représentent pour les contester devant une instance légitime.

Il est facile de voir la dérive autoritaire que l'absence de mécanisme de contestation peut engendrer. Il est donc important de bien comprendre les impacts d'une loi, tel que la loi 7, sur les organismes et de façon encore plus importante, sur la population et sur la démocratie.

Nous vous demandons donc de cesser la mise en place de lois menant à l'effritement de l'autonomie des organismes communautaires, sous prétexte d'une efficacité administrative.

Considérations générales

La fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) soulève des enjeux majeurs pour l'avenir de l'action communautaire autonome (ACA) et, plus spécifiquement, pour la défense collective des droits.

La fusion proposée compromet les fondements mêmes de la reconnaissance de l'action communautaire autonome, tels qu'établis dans la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (2001) et son Cadre de référence (2004), et compromet l'une des protections mise en place pour la défense collective des droits, l'autonomie et la transformation sociale. Il s'agit d'un dangereux précédent qui laisse craindre une multiplication des atteintes à l'autonomie pour l'ensemble des organismes communautaires.

Le FAACA constitue une structure indépendante garantissant que les organismes d'action communautaire autonome dont la mission principale est la défense collective des droits puissent exercer leur rôle critique sans craindre de perdre leur financement. Il représente bien plus qu'une simple source de financement : il incarne la reconnaissance par l'État du rôle de contre-pouvoir des organismes d'action communautaire autonome, en particulier ceux dont la mission principale est la défense collective des droits. Il reconnaît que ce rôle est légitime et nécessaire à une démocratie saine.

La fusion proposée constitue une menace directe à cette autonomie. En diluant le mandat spécifique du FAACA dans une structure plus large et en supprimant la garantie de neutralité institutionnelle, le gouvernement compromet la capacité des organismes d'action communautaire autonome à exercer leur rôle de « gardien » des droits humains et de la démocratie.

Considérations particulières

Le FAACA et le FQIS reposent sur des philosophies de gouvernance et des logiques de financement historiquement distinctes : le FAACA s'inscrit dans une approche fondée sur l'autonomie politique, le financement à la mission et la reconnaissance nationale, alors que le FQIS repose sur une logique d'initiatives ponctuelles, de projets cadrés par les priorités gouvernementales et d'une gestion régionale. Les réunir revient à fusionner deux visions contradictoires du rôle et de la place de l'action communautaire dans l'État.

La principale conséquence est la suppression de la neutralité institutionnelle qui garantit l'indépendance des organismes de défense collective des droits. Créé comme un fonds

autonome ayant une distance critique par rapport aux ministères, le FAACA constitue un mécanisme prévu par la Politique de reconnaissance de l'ACA pour éviter les conflits d'intérêts et protéger l'autonomie politique des organismes dont le rôle consiste parfois à contester les décisions gouvernementales. Son intégration dans le FQIS élimine cette garantie fondamentale, ce qui fragilise la capacité des organismes à défendre les droits sans pression structurelle ou politique.

Le nouveau fonds proposé (FQISAC), rattaché à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, élargit son objet pour inclure l'action communautaire et même l'aide humanitaire internationale. Cette architecture institutionnelle dilue la mission spécifique de défense collective des droits, qui se retrouve noyée dans un ensemble d'objectifs plus larges liés à la lutte contre la pauvreté et aux initiatives sociales. Elle affaiblit également la reconnaissance accordée par la Politique de 2001 à la nécessité d'un mécanisme de financement distinct et protégé pour la défense collective des droits.

Ce changement structurel porte atteinte au rôle de contre-pouvoir joué par les organismes communautaires autonomes. En démantelant la protection financière conçue pour soutenir leur fonction critique, la fusion menace leur capacité à agir comme acteurs de transformation sociale et à défendre les personnes marginalisées face aux rapports de pouvoir institutionnels.

Justifier cette transformation au nom de l'efficacité administrative revient à subordonner l'autonomie politique de l'ACA à des impératifs bureaucratiques. Une telle approche banalise le caractère alternatif et transformateur de l'action communautaire autonome, dont la reconnaissance officielle risque d'être affaiblie au profit d'une vision gestionnaire et technocratique.

Enfin, intégrer le FAACA dans le FQIS sera considéré, par le mouvement, comme une rupture de l'engagement gouvernemental envers sa Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome.

Recommandations

1. Retirer le chapitre IV (titre II) prévoyant la fusion du FAACA avec le FQIS.
2. Maintenir le FAACA comme structure indépendante avec son mandat spécifique de soutien aux organismes de défense collective des droits.

Maintenons une démocratie forte et les valeurs de notre société, pour le respect des droits de tous.

Isabelle Boisvert, directrice
Halte-famille La Pirouette
2-1901, rue Gilford
Montréal (Québec) H2H 1G8